



ARRÊTÉ

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE DU POLYGONE

ENTRE LA RUE DES 04 CLÉS

ET L'ALLEE DE LA BEURRIERE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> **service voirie**

Date : 10 AOUT 2023

ARR_DST_2023_0234

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2542-2, L2213-1 à L2213-6, L-2215-1, L2215-2 et L 5216-5 § 2-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R-110-1, R-411-1 à R-411-7, R 411-25

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes, du 24 novembre 1967 modifié,

VU la nécessité de réglementer le stationnement rue du Polygone entre la rue des 04 Clés et l'allée de la Beurrière au droit des numéros 277,289,242 et 294

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit rue du Polygone entre la rue des 04 Clés et l'allée de la Beurrière au droit des numéros 277,289,242 et 294.

ARTICLE 2 : L'arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets d'Orléans Métropole
Le Service Assainissement d'Orléans Métropole
La Direction de l'Espace Public d'Orléans Métropole
Le Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole
Kéolis,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à
l'environnement